



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 3790

Texte de la question

M Jean-Pierre de Peretti Della Rocca attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur la representativite des pre-retraites et retraites qui representent une part tres importante de la population, soit sept millions de Francaises et de Francais. Actuellement, ces personnes ne sont pas representees dans les divers organismes qui discutent et prennent les decisions les concernant ; comme les comites economiques et sociaux, les caisses de securite sociale, l'Unedic, les Assedic, l'ARRCO, etc. Il serait justifie que ces pre-retraites et retraites puissent, par l'intermediaire de leurs associations - dont le but est de defendre leurs interets moraux, economiques et materiels - sieger a l'instar des syndicats et sans passer par leur intermediaire, dans tous ces organismes qui decident de leur sort et dont ils sont exclus, actuellement. Par ailleurs, ces pre-retraites et retraites revendiquent la revalorisation des allocations sur les salaires, assortie d'un seuil au moins egal a l'evolution des prix. Il lui demande quelles mesures il envisage prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Les problemes lies au vieillissement et l'importance croissante des populations agees necessitent une representation des retraites et des personnes agees dans les differentes organisations nationales et locales, afin qu'elles puissent prendre une part plus complete aux decisions. Pour concretiser cet objectif, il a ete decide d'ameliorer la representation de l'ensemble des retraites et personnes agees au sein des instances destinees a traiter de leurs problemes. C'est ainsi que les retraites et personnes agees siegent au sein des comites economiques et sociaux regionaux et du conseil national de la vie associative. De plus, le Conseil economique et social assure la representation d'associations dont les centres d'interet englobent des activites qui interessent plus particulierement les retraites et les personnes agees, comme l'action sanitaire et sociale, la vie associative, le sport. La representation des personnes agees au sein d'organismes tels que l'Unedic et l'Assedic est assuree par l'intermediaire des organisations representatives de salaries qui siegent aux conseils d'administration de ces instances. En effet, bien souvent ces organisations possedent une union de retraites et par consequent sont a meme de defendre leurs interets. Par ailleurs, il est precise a l'honorable parlementaire que les retraites sont representes au sein des conseils d'administration des caisses de securite sociale du regime general. Cette representation est prevue aux articles L 215-2o, L 215-7o, L 222-5o et L 752-6o du code de la securite sociale. Ainsi, des administrateurs representant les retraites sont designes a la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries et dans les caisses regionales chargees du versement des pensions. Les retraites peuvent egalement etre representes dans les caisses de retraite complementaires. Le decret no 46-1378 du 8 juin 1946, qui reglemente ces institutions, comprend les retraites parmi les « participants ». Ils prennent donc part a la vie des institutions au meme titre que les actifs. Toutefois, les caisses de retraite complementaires etant des organismes de droit prive, dont les regles sont librement fixees par les partenaires sociaux, il revient aux organisations de salaries de determiner l'importance de la representation des retraites. En outre, des instances de coordination specifiques ont ete mises en place, telles que le comite national des retraites et personnes agees et les comites departementaux et regionaux des retraites et personnes agees. A cet egard, le decret no

88-160 du 17 février 1988 modifiant le décret no 82-697 du 4 août 1982 instituant un comité national et des comités départementaux des retraites et personnes âgées a accru les représentations des retraites au sein de ces instances par souci de ne pas la réduire à celle des seuls salaires. Par ailleurs, les graves difficultés financières que connaissent nos régimes de retraite, et notamment le régime général, appellent des mesures de maîtrise des dépenses à moyen terme. Dans cette attente cependant le Gouvernement, soucieux de conserver le pouvoir d'achat des pensionnés et autres titulaires d'avantages de sécurité sociale, a proposé au Parlement, qui l'a accepté, de fixer la revalorisation en 1989 de ces prestations selon l'évolution prévisible des prix. En conséquence, la revalorisation de ces avantages est fixée à 1,3 p 100 au 1^{er} janvier et 1,2 p 100 au 1^{er} juillet 1989.

Données clés

Auteur : [M. de Peretti Della Rocca Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3790

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2795